

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil Municipal

du 17 janvier 2019

Etaient présents : MM. D. Louvet, G. Lecarpentier, J-M. Elter, V. Legrix, R. Simon, Mmes S. Accadebled, B. Tapin.

Absente excusée : Mme I. Mulac (pouvoir à Mme Tapin).

Secrétaire de séance : Mme Accadebled

En début de séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription d'une délibération relative aux indemnités de fonctions des élus ainsi qu'une délibération relative à l'acquisition d'un terrain.

Accord du conseil à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité.

II – BAIL COMMERCIAL – LE SALON DE PAULINE

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler le bail commercial du salon de coiffure. Il précise que le montant du loyer s'élève à la somme de 360,00 €. Ce bail sera reconduit pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Le conseil décide de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} mars 2019.

Adopté à l'unanimité

III – COMPROMIS VENTE TERRAIN COMMUNE / AMÉNAGEUR

Monsieur le maire propose au conseil dans l'objectif de réalisation de l'urbanisation prévue au Plan Local d'Urbanisme de 2014 faisant partie d'un classement en urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols de 1994, la signature d'une promesse de vente de l'immeuble non bâti, cadastré ZH 96 d'une contenance de 10 ha 62 a 32 ca et cadastré AA 236 d'une contenance de 14 ca moyennant un prix de vente de 235 000,00 €. H.T. Il précise que ce prix sera payable de la manière suivante :

- Par dation : 55 000,00 € H.T. ;
- Comptant, à concurrence de 180 000,00 € H.T. au jour de la date de signature de l'acte.

Il communique l'identité du bénéficiaire : Société ZIGZAG, représentée par Monsieur Vincent BROUARD. Le conseil, après avoir entendu les clauses suspensives permettant de sécuriser cette promesse de vente, après en avoir délibéré, charge le maire de signer la promesse de vente d'un montant de 235 000,00 € H.T. chez Maître Thomas HOULET, notaire à Pont-l'Évêque.

IV – DEMANDE ADHÉSION SYNDICAT DE LA HAUTE DORETTE

Monsieur le maire expose au conseil que la gestion par la commune du service de l'eau potable est devenue complexe à la seule échelle communale et que le transfert de ce service à un syndicat intercommunal permettrait d'améliorer son fonctionnement et de maîtriser son coût pour les usagers.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette, qui regroupe déjà 27 communes, pourrait accueillir la commune pour l'atteinte des objectifs précités.

L'adhésion de la commune de Beaumont à ce syndicat, à la demande du conseil municipal, est envisageable selon les dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'avis favorable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette et des conseils communaux des communes qui le compose, l'adhésion de la commune de Beaumont en Auge sera actée par arrêté préfectoral modifiant le périmètre du syndicat.

Après adhésion de la commune de Beaumont en Auge au syndicat, ce dernier sera substitué à la commune de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes relatifs au service d'eau potable. Les contrats en cours à la date de l'adhésion seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Pour faciliter le transfert de la compétence eau potable, l'adhésion est envisagée avec une prise d'effet au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

1. Demande l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette et le transfert de la compétence eau potable à ce syndicat avec une prise d'effet au 31 décembre 2019.
2. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

V - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le maire expose au conseil que les indemnités des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il précise que la délibération adoptée en avril 2014 faisait référence à l'indice 1015. Il indique qu'une nouvelle délibération doit être adoptée en notant une référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui ne change en rien le montant des dites indemnités.

Adopté à l'unanimité

VI - ACQUISITION TERRAIN ZONE DE CROISEMENT

Monsieur le maire expose au conseil que la création d'une zone de croisement au niveau du chemin de la Croix Havron nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 223 m². Cette parcelle cadastrée ZI 165 appartenant à Monsieur Julien EUDELIN sera acquise pour l'euro symbolique.

Le conseil autorise le maire à signer l'acte notarié d'acquisition. Il autorise également le maire à régler les frais notariés ainsi que les frais d'arpentage.

Adopté à l'unanimité.

Beaumont-en-Auge, le 22 janvier 2019

Le Maire,



Daniel LOUVBET

